



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 98 /2022

**OBJET : Décision Modificative – annule et remplace : Décisions 81/2022
Représentation de visite théâtralisée La Semeuse – programmation Escapades baroques
en Riviera 2022, partenariat les Baroquiales – Acceptation devis CARF.**

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative,

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux Marchés Publics ;

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du Code de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la CARF de promouvoir et de valoriser son patrimoine culturel et touristique, sur l'ensemble du territoire communautaire.

CONSIDERANT le besoin d'établir une programmation culturelle estivale en partenariat avec son Office de Tourisme Communautaire sur l'ensemble de son territoire et permettant ainsi de valoriser son patrimoine culturel,

CONSIDERANT la participation de la CARF au projet du programme « Espace valléen » *Escapades baroques dans les Alpes* afin de permettre la valorisation du patrimoine baroque des vallées alpines,

CONSIDERANT la volonté de proposer une programmation culturelle s'inscrivant dans le projet « Escapades Baroques dans les Alpes » et dans le cadre de la relance de l'attractivité touristique des vallées de la Roya et de la Bévéra pendant la période estivale.

VU la proposition établie par devis réalisé par La Semeuse, association agréée comme association d'éducation populaire et agréée Tourisme social et familial. Elle est représentée par Frédéric REY en qualité de chef d'établissement, afin de réaliser une visite théâtralisée itinérante et décalée sur le thème du baroque pour faire découvrir ou redécouvrir l'histoire de Sospel, en partenariat avec le festival Les Baroquiales.

VU la proposition établie par devis réalisé par La Semeuse, pour assurer une représentation samedi 9 juillet à Sospel, en partenariat avec les Baroquiales.

DECIDONS

Article 1^{er} : D'accepter la proposition de la Semeuse, sise 2 montée Auguste Kerl 06300 NICE, pour un montant total de 3 740 euros TTC.

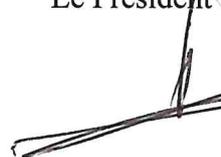
Article 2 : De signer le devis ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : Les dépenses engagées au titre de cette prestation seront imputées au compte 611, fonction 020 du budget principal 2022.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 13 JUL. 2022

Le Président


Yves JUHEL



Date d'affichage : 13 JUL. 2022